

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune d'Evolène porte à la connaissance du public que M. Jean-Patrick Tardif, domicilié à Chemin de Sutor 1, 1981 Vex, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	: Evolène, Chemeuille, parcelle non cadastrée
Propriétaire	: Télé-Evolène SA
Employeur	: Télé-Evolène SA
Enseigne	: Le Chemeuille
Prestations	: Restauration et vente de boissons
Heures d'ouverture et de fermeture	: 07 h 00 / 22 h 00
Début de l'activité	: 21.12.2020

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication, soit jusqu'au 20 décembre 2020.

Evolène, le 20 novembre 2020

L'administration communale